

SP. BAINB
23.07.26

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026_0_04
Participation au concours du PNR
de végétalisation des cours d'école

Le Maire de la commune de Saint Rémy l'Honoré

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 2026/005 du 07 avril 2026 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions notamment en l'autorisant à contracter des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,

Vu le règlement du concours du PNR de végétalisation des cours d'école,

Considérant l'intérêt de favoriser l'adaptation des espaces scolaires au changement climatique, d'améliorer le cadre de vie des élèves, de renforcer la biodiversité et de lutter contre les îlots de chaleur,

Considérant que la commune souhaite engager une démarche de renaturation de la cour de l'école Clarisse LEBEL,

DECIDE

1 : de participer au concours du PNR de végétalisation des cours d'école

2 : Le Maire est autorisé à déposer le dossier de candidature de la commune, à signer tous les documents nécessaires à cette candidature ainsi qu'à accomplir toutes les formalités afférentes.

3 : La commune s'engage à respecter les dispositions du règlement du concours et, en cas de sélection, à collaborer avec le Parc naturel régional pour la mise en œuvre du projet dans les conditions prévues par celui-ci.

4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera publié sur le site internet et affiché à la porte de la Mairie. Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil municipal

Fait à Saint Rémy l'Honoré, le 21/07/26

Le Maire

Patrick RATEL

